



DECISION N° 0145-- /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO du 24 FEV 2026

Portant attribution du Marché relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments abritant les urgences N°1, la maternité et le bloc opératoire de l'Hôpital Régional de Ngaoundéré dans la Région de l'Adamaoua.

**Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage**

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu l'ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;

Vu le décret N°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret N°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret N°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°079/D13-394/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 du 24/10/2025, en procédure d'urgence, pour les travaux de réhabilitation des bâtiments abritant les urgences N°1, la maternité et le bloc opératoire de l'hôpital Régional de Ngaoundéré dans la Région de l'Adamaoua ;

Considérant le procès-verbal de la 96ème session du 16 décembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n°74/L/PdU/CIPM/SEC du 17 décembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise «ETS RKT», le Marché relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments abritant les urgences N°1, la maternité et le bloc opératoire de l'hôpital Régional de Ngaoundéré dans la région de l'Adamaoua, passé après l'Appel d'Offres National Ouvert N°079/D13-394/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 du 24/10/2025 aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : quatre-vingt-huit millions six cent quatre-vingt-onze mille quarante-neuf (88 691 049) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai d'exécution : deux (02) mois.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Manouba Malachie